

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2024  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DU FINISTERE**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

**Préambule**, la commission de surendettement des particuliers du Finistère est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 16 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

Le nombre de dossiers de surendettement déposés dans le Finistère augmente légèrement qu'en 2023. 1 285 dossiers ont été déposés en 2024 contre 1 214 en 2023, soit une hausse de 5,8%. Les évolutions régionale et nationale affichent également des hausses respectives de +13,3% et +10,8%. Le nombre de dépôts en ligne progresse et s'établit désormais à 13,9% contre 10% en 2023 tandis que le taux de redépôt continue de diminuer, s'établissant à 36% contre 40,4% un an plus tôt.

**Recevabilité et orientation**

Le taux d'irrecevabilité augmente (7,3% contre 4,6%). La progression forte par rapport à 2022 s'explique par la mise en œuvre cette année-là de la loi en faveur de l'Activité Professionnelle Indépendante et le renforcement des échanges avec la DDFIP concernant les demandes inéligibles des entrepreneurs individuels à la procédure de surendettement des particuliers. Ce taux est de 8,2% en Bretagne et de 7,8% en France.

Le taux d'orientation en rétablissement personnel sans liquidation judiciaire est de 35,4% en hausse de 1,9 point par rapport à 2023. Il demeure inférieur aux références régionale et nationale dont les taux diminuent également et qui s'établissent respectivement à 36,1% et 38,9%.

Les dossiers sans capacité de remboursement, ni présence de bien immobilier, s'élèvent à 42,2%, proportion quasi équivalente à celle observée en Bretagne (41,8%) mais inférieure au niveau national (44,4%).

**Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)**

La proportion des dossiers ayant donné lieu à la signature d'un plan conventionnel de redressement définitif est de 8,2% (6,7% en Bretagne – 6,5% en métropole). Il s'agit des dossiers ayant fait l'objet d'une procédure de conciliation avec le débiteur et l'ensemble de ses créanciers aux fins de conservation du bien immobilier résidence principale quand la

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

surface financière le permet. Dans le Finistère, la part des ménages surendettés, propriétaires de leur logement ou en cours d'acquisition, est de 11% contre 9% au niveau régional ou national.

Les mesures imposées avec ou sans effacement partiel représentent 42,8% des dossiers traités contre 43,9% au niveau national tandis que les mesures imposées suite rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (effacement des dettes) concernent 32,1% des dossiers traités contre 34,5% au niveau national.

Enfin, les rétablissements personnels avec liquidation judiciaire concernent 0,4% des dossiers traités.

#### Mesures pérennes et mesures provisoires

Les solutions dites pérennes, c'est à dire réglant la situation de surendettement, sont stables et représentent 84,6% des mesures valant solution. La proportion des mesures d'attente (16%) reste quasi équivalente aux niveaux régional (15,4%) et national (15,8%). La diminution de cet indicateur pourrait contribuer à limiter les redépôts de dossiers.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal		
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		Échanges sur certains dossiers
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	Nombre de réunions : 13 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 285	Inclusion financière
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale		
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	Nombre de réunions travailleurs sociaux assimilés rassemblés :	
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	Nombre de réunions Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés :	
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	Jeunes SNU : 375 Mission locale : 21 Collégiens-Lycéens : 39 Post-Bac : 101 CFA : 45 Jeunes : 16	

**Relations avec les Tribunaux :**

L'objectif de cette concertation visait à échanger sur la procédure de surendettement et ses évolutions législatives.

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

**Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :**

10 webinaires régionaux ont réuni 351 travailleurs sociaux. Le comité départemental de l'inclusion financière s'est retrouvé à deux reprises cette année.

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

## PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

### Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- L'articulation entre la procédure de surendettement des particuliers et les nouvelles dispositions relatives à la loi du 14 février 2022 en faveur de l'Activité Professionnelle Indépendante reste mal connue tant par les usagers que par les travailleurs sociaux. Malgré des appels téléphoniques aux entrepreneurs individuels et des actions de sensibilisation auprès des travailleurs sociaux, le taux d'inéligibilité reste supérieur à la moyenne nationale.
- L'accès à un logement à loyer plafonné par la loi Borloo reste difficile dans le Morbihan. Cette difficulté engendre un éloignement du domicile par rapport au lieu de travail, augmentant ainsi les frais de transport et réduisant intrinsèquement la capacité de remboursement des déposants.

### Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Les dossiers déposés demeurent de qualité fort inégale : ceux ayant le tampon officiel de l'organisme d'accompagnement social et budgétaire font moins l'objet de demande de justificatifs complémentaires. En revanche, les dossiers dont les usagers ont déclaré un travailleur social sans signature de l'organisme laissent un doute sur l'accompagnement réellement réalisé et la qualité est de fait moindre. Il subsiste des difficultés pour remplir un dossier et obtenir les justificatifs nécessaires à l'instruction et à l'analyse du dossier pour le public non accompagné.
- Les débiteurs éprouvent des difficultés dans la compréhension des courriers et *de facto*, dans la mise en œuvre des mesures prises par la commission.
- Les débiteurs rencontrent des difficultés lorsqu'une sortie de l'indivision est demandée. Les relations entre ex-époux ou ex-conjoints pacés peuvent générer des obstacles à la vente. L'indivision entre plusieurs membres d'une famille peut entraver une vente, du fait de désaccord ou de méconnaissance des procédures de vente ou de succession.

### Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- S'agissant des PCB, il n'existe pas de relation structurée avec eux ; en outre, en l'absence de comité départemental de pilotage des PCB, il est plus difficile de mettre en œuvre une démarche coordonnée à leur attention.
- Les difficultés de suivi dans le traitement des dossiers perdurent lorsque des rachats de crédits et leur regroupement sont réalisés. Cette pratique peut entraîner une dilution d'un prêt immobilier regroupé avec d'autres crédits, ne permettant plus de proposer aux débiteurs un plan sur une durée déplafonnée.
- La dématérialisation des créances reste méconnue de certains créanciers, générant des ralentissements dans le traitement des dossiers.

Date : 25 Février 2025

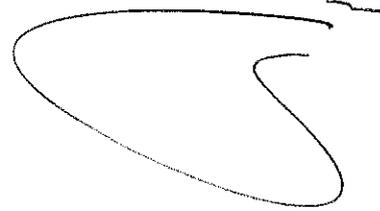
Le président de la commission

Monsieur Françoise DRAPE

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the left end, and a small flourish at the right end.

Le secrétaire de la commission

Monsieur Eric LE BELLE

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping oval shape with a smaller loop inside, and a short horizontal stroke at the top right.

**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITÉ**

INDICATEURS	2023	2024	variation 2024/2023 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>1 214</b>	<b>1 285</b>	5,8%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	40,2%	36,0%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	12,9%	16,2%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>1 086</b>	<b>1 042</b>	-4,1%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	11,0%	11,3%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>52</b>	<b>92</b>	76,9%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	28,8%	27,2%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>1 094</b>	<b>1 058</b>	-3,3%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	38,8%	42,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	33,5%	35,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,0%	0,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	65,4%	64,1%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>1 135</b>	<b>1 263</b>	11,3%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,5%	9,3%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,6%	7,3%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	31,7%	32,1%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,9%	0,4%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	9,8%	8,2%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	4,9%	4,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	4,8%	3,9%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	45,6%	42,8%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	35,3%	33,3%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	17,0%	16,2%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	10,2%	9,4%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	72,9%	70,1%	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	

Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission,  
à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)

2

4

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	7,3%	8,2%	7,8%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	32,1%	32,0%	34,5%
Part des plans conventionnels conclus*	8,2%	6,7%	6,5%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	42,8%	43,9%	43,0%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	70,1%	70,1%	70,9%

\*en % de dossiers traités

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>commission</b>	<b>Dettes financières</b>	<b>29 262</b>	<b>854</b>	<b>4 106</b>	<b>66,3%</b>	<b>81,3%</b>	<b>15 358</b>	<b>4,0</b>
	dont dettes immobilières	11 424	125	222	25,9%	11,9%	80 879	2,0
	dont dettes à la consommation	17 085	759	3 251	38,7%	72,3%	14 097	3,0
	dont autres dettes financières	753	523	633	1,7%	49,8%	750	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>5 739</b>	<b>767</b>	<b>2 565</b>	<b>13,0%</b>	<b>73,0%</b>	<b>3 494</b>	<b>3,0</b>
	<b>Autres dettes</b>	<b>9 123</b>	<b>601</b>	<b>1 335</b>	<b>20,7%</b>	<b>57,2%</b>	<b>2 103</b>	<b>2,0</b>
	<b>Endettement global</b>	<b>44 124</b>	<b>1 050</b>	<b>8 006</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 614</b>	<b>7,0</b>

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>REG</b>	<b>Dettes financières</b>	<b>107 139</b>	<b>3 205</b>	<b>15 276</b>	<b>70,1%</b>	<b>79,6%</b>	<b>14 308</b>	<b>4,0</b>
	dont dettes immobilières	39 149	397	715	25,6%	9,9%	81 945	2,0
	dont dettes à la consommation	65 076	2 903	12 188	42,6%	72,1%	13 152	3,0
	dont autres dettes financières	2 914	1 915	2 373	1,9%	47,6%	798	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>19 953</b>	<b>3 059</b>	<b>11 124</b>	<b>13,0%</b>	<b>76,0%</b>	<b>3 721</b>	<b>3,0</b>
	<b>Autres dettes</b>	<b>25 827</b>	<b>2 321</b>	<b>5 263</b>	<b>16,9%</b>	<b>57,7%</b>	<b>2 019</b>	<b>2,0</b>
	<b>Endettement global</b>	<b>152 918</b>	<b>4 026</b>	<b>31 663</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>17 596</b>	<b>7,0</b>

## Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 155 446	87 936	425 875	0,7	0,8	15 432	4,0
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	0,1	0,8	3 899	3,0
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2	0,5	1 990	2,0
Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	1,0	1,0	18 807	7,0

Source : Banque de France.

